



TRAITEMENT DES COMBUSTIBLES USÉS PROVENANT DE L'ÉTRANGER DANS LES INSTALLATIONS D'ORANO LA HAGUE

Commission Locale d'Information – 29/05/2026



orano

Introduction

- **Les éléments ci-après sont issus des rapports suivants :**
 - **Le rapport annuel établi au titre de l'article L. 542-2-1 du code de l'environnement.**
 - Ce rapport sera remis au plus tard le 30 juin 2026 aux ministres chargés de l'énergie, de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs et à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.
 - **Le rapport d'information du site Orano la Hague rédigé au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement.**
 - Ce rapport est rendu public et il est transmis à la Commission Locale d'Information (CLI) et au Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN).

Principes de retour

- **Conformément au Code de l'environnement,**

- Art. L542-2 « Est interdit le stockage en France de déchets radioactifs en provenance de l'étranger ainsi que celui des déchets radioactifs issus du traitement de combustibles usés et de déchets radioactifs provenant de l'étranger ».
- Art. R.542-33-1 « Afin de garantir le respect des articles L. 542-2 et L. 542-2-1, un exploitant qui assure ou envisage d'assurer le traitement de combustibles usés ou de déchets radioactifs provenant du territoire national et de l'étranger met en place des dispositifs permettant, eu égard aux technologies de traitement mises en œuvre, de répartir les déchets radioactifs qui sont expédiés hors du territoire national et ceux qui relèvent d'une gestion à long terme sur le territoire national et d'attribuer à chaque destinataire la part qui lui revient. »

- **Le système comptable, validé par le Ministre de l'Energie, mis en place par Orano la Hague prévoit la restitution de la part de déchets revenant aux clients étrangers sous différents conditionnements :**

- CSD-C (déchets de structure et technologiques compactés),
- CSD-V ou CSD-U (produits de fissions vitrifiés),
- CSD-B (boues et effluents vitrifiés de moyenne activité, correspondant à l'utilisation des installations de la Hague)

Le Code de l'environnement (Art. R542-33-3) prévoit sous certaines conditions et après autorisation du ministre chargé de l'énergie, la possibilité d'un recours à un équivalent afin de restituer aux clients les déchets radioactifs, à ce titre :

- Après la signature du contrat en 2021, 97 colis de déchets radioactifs vitrifiés de haute activité (CSD-V) et 24 emballages de transport usagés, ont été restitués aux électriciens allemands. Par leur expédition au cours de l'année 2024, l'ensemble des obligations des contrats de traitement de combustibles allemands avec clauses d'expédition des colis de déchets a été soldé.
- Orano et ses partenaires japonais ont signé le 29 novembre 2024 plusieurs contrats permettant le retour de l'ensemble des déchets nucléaires japonais encore entreposés au sein de l'usine de la Hague.

Situation des retours de CSD vitrifiés vers les clients étrangers

- Au 31 décembre 2025, le taux de retour des CSD vitrifiés était de 96 %

Conteneurs de déchets vitrifiés de produits de fissions	Déjà expédiés en % du nombre total de conteneurs étrangers	Reste à expédier en % du nombre total de conteneurs étrangers
Allemagne	54,3 (1557 t)	0 (0 t)
Australie	0,3 (10 t)	0,02 (0,5 t)
Belgique	6,8 (195 t)	0,03 (1 t)
Espagne	0 (0 t)	1,2 (34 t)
Italie	0 (0 t)	1,4 (39,5 t)
Japon	22,8 (655 t)	0,3 (10 t)
Pays-Bas	4,3 (124 t)	0,8 (23,5 t)
Suisse	7,6 (218 t)	0 (0 t)
% par rapport au total à expédier	96,22 (soit 2759 t)	3,78 (soit 108,5 t)

Les premiers retours de déchets vitrifiés ont commencé en 1995

Masse de référence : environ 500 kg par CSD Vitrifiés

5 518 CSD vitrifiés

217 CSD vitrifiés

Situation des retours de CSD compactés vers les clients étrangers

- Au 31 décembre 2025, le taux de retour des CSD compactés était de 80 %

Conteneurs de déchets compactés	Déjà expédiés en % du nombre total de conteneurs étrangers	Reste à expédier en % du nombre total de conteneurs étrangers
Belgique	27,3 (367,2 t)	0 (0 t)
Espagne	0 (0 t)	0,8 (10,2 t)
Italie	0 (0 t)	15,4 (207,4 t)
Pays-Bas	19,1 (256,7 t)	3,7 (50,15 t)
Suisse	33,6 (452,2 t)	0 (0 t)
% par rapport au total à expédier	80,08 (soit 1076,1 t)	19,92 (soit 267,75 t)

Les premiers retours de déchets compactés ont commencé en 2009







Masse maximum d'un CSD-C : 850 kg par CSD-C

1 266 CSD compactés

315 CSD compactés






Répartition des déchets entreposés sur le site à fin 2025

Au 31 décembre 2025, 21 960 CSD-V / CSD-U et 20 587 CSD-C étaient entreposés le site Orano la Hague

Déchets radioactifs présents sur le site Orano la Hague au 31 décembre 2025			
		Part par pays en %	
		CSD-V / CSD-U	CSD-C
France		99,2	98,8
Belgique		< 0,1	0
Espagne		0,3	< 0,1
Italie		0,3	1
Japon		0,1	0
Pays-Bas		0,1	0,2
Total		100	100

Matières entreposées sur le site à fin 2025

- Au 31 décembre 2025, 554 tonnes d'uranium sous forme de nitrate d'uranyle et 96 tonnes de plutonium sous forme oxyde étaient entreposées sur le site Orano la Hague

Matières radioactives entreposées sur le site Orano la Hague au 31 décembre 2025			
		Part par pays en %	
		Uranium	Plutonium
France		96,4	86,8
Belgique		< 0,1	< 0,1
Italie		0,9	0
Japon		0	12,8
Pays-Bas		2,7	0,4
Total		100	100



orano

Donnons toute sa valeur au nucléaire